

SEJOURS PEDAGOGIQUES VACANCES DE PRINTEMPS

DEROULEMENT ADMINISTRATIF DE L'INSCRIPTION

6 février : Date limite de la demande de préinscription à envoyer à votre délégué régional accompagnée des documents nécessaires à la facturation et d'un acompte de 100€ par demande.

15 février : Réponse et envoi du dossier d'inscription.

1er mars : Date limite du retour du dossier d'inscription auprès du siège de l'ODOD

28 mars : Envoi aux délégués régionaux des informations départ et retour.

15 avril : Envoi des factures aux familles

30 mai : Date limite de réception du règlement du séjour pédagogique. Pour information, la famille peut adresser à l'ODOD le règlement en plusieurs fois jusqu'au **30 mai**.

FACTURATION – ATTESTATION ET BONS VACANCES

Calcul du prix de pension et facturation

Joindre obligatoirement à la demande d'inscription :

- Le ou les avertissements fiscaux de la famille douanière reçus en 2011 et concernant les revenus de 2010 même si elle ne demande pas le tarif dégressif mais pour une application du critère de priorité (*chapitre 1 – 5 - 9 – 10 – 11 et 12, des conditions générales d'inscription*)

- Un acompte de 100€ par enfant (chèque bancaire ou ANCV) qui sera encaissé 15 jours après l'envoi du courrier de confirmation d'inscription.

La facture est envoyée aux familles dans le courant du mois d'avril et le solde après déduction de l'acompte est à régler avant le 30 mai à votre délégué régional. Vous avez également la possibilité d'échelonner votre règlement jusqu'au 30 mai.

Rappel pour l'inscription et la facturation :

En fonction des places disponibles, chapitre 10 des conditions générales d'inscription, l'ODOD pourra prendre en charge les inscriptions des :

Petits enfants de douaniers :

Joindre les avertissements fiscaux des parents et des grands parents, les revenus les plus élevés seront pris en compte.

Neveux/nièces :

Tarif du palier 10 et voyage à la charge de la famille.

Enfants extérieurs à la douane :

Prix du séjour : 865€ et voyage à la charge de la famille. Le séjour sera réglé dans sa totalité avant le début du séjour (voir chapitre 10).

Aides possibles :

Services sociaux des finances :

A réception du règlement total de la facture, votre délégué régional vous remettra une attestation de séjour pour éventuellement bénéficier d'une subvention des services sociaux versée sous condition de ressources et d'âge.

Pour connaître les détails de l'attribution de la subvention, prenez contact avec votre correspondant social ou la délégation départementale des services sociaux des finances.

Mutuelle des douanes :

Vous pouvez prétendre à une aide de 100€ la part de la mutuelle des douanes.

Pour plus de renseignements téléphoner au service de l'action solidaire au 01.40.03.94.43 ou 47. N'oubliez pas d'en faire la demande à réception de votre facture.

Caisse d'allocations familiales :

Le séjour proposé fait l'objet d'une déclaration à la D.R.J.S.C.S et à ce titre les bons vacances de la CAF peuvent être pris en compte, charge à la famille de prendre contact avec sa CAF pour la validité du bon et le règlement interne de la CAF pour le paiement. (chapitre 3 des recommandations et renseignements pratiques, page 14 des conditions générales d'inscription).

VOYAGES ET FORMALITES

Les jeunes voyageront en train ou par avion pour rejoindre Paris. Ils continueront en train jusqu'à Vannes puis en bateau jusqu'à l'Ile d'Arz.

Les consignes de voyage définitives sont communiquées aux délégués régionaux 15 jours avant le début du séjour.

La carte d'identité est obligatoire pour tous les jeunes.

Nous vous conseillons de lire attentivement les chapitres se rapportant aux déroulement des transports : 14 - 17 - 18 - 19 -20 -21 -22 et 23